

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 11 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 11 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 04 février 2019, conformément au Code général des collectivités territoriales (Article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

**Présents** : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Brigitte CLATZ, Sylvie LAROCHE, Alain DURAND, Chantal LEMERCIER, Gérard DUCABLE, Benoît MERCIER, Marie-Pierre PADULAZZI, Alain BELLENGER, Sophie PAIN arrive à 21h50, François NICOLAS arrive à 21 h, Marie-Thérèse CUVIER, Dominique LEFEBVRE, Eric LEBAS, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVE.

**Absents excusés** : Daniel GILLET procuration à Alain DURAND, Gatiennne NOLLET procuration à Pierre PELTIER, David HANZARD procuration à Sylvie LAROCHE, Joëlle GENTY, Véronique ICARD procuration à Brigitte CLATZ, Arnaud EVREVIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Alain BELLENGER remplit les fonctions de secrétaire de séance en collaboration avec Madame Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Madame Sylvie LAROCHE précise qu'il fallait lire en page 6 « les jeunes du CMJ ont plusieurs projets ». Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2017 : BUDGET**

**PRINCIPAL :**

Monsieur le Maire informe que le compte de gestion du receveur pour l'année 2018 est conforme aux chiffres du compte administratif de la commune. Il est soumis au vote et adopté à l'unanimité. Cette approbation fait l'objet de la délibération n° 2019/0002 suivante :

Rapporteur : Pierre PELTIER, Maire

Exposé :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de Bihorel-les-Rouen et que le compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,*

*Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.*

Proposition :

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :*

*D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au compte Administratif de la commune pour le même exercice.*

Vote :

*Conseillers présents : 15*

*Conseillers représentés : 04*

*Ayant voté POUR : 19*

*Ayant voté CONTRE : 00*

*S'étant abstenu : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : François NICOLAS (arrivé à 21 h) et Sophie PAIN (arrivée à 21h50).*

*Délibération du Conseil Municipal : APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.*

**II : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : Budget principal**

Messieurs Pierre PELTIER et Benoît MERCIER rappellent que l'ensemble du compte administratif 2018 a été présenté aux conseillers municipaux lors de la commission des finances du 07 février 2019.

Monsieur Benoît MERCIER et madame Frédérique CAGNION présentent le détail du document par section et donne les explications liées aux résultats de l'exercice. Après divers échanges, le document est adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés. Une note explicative avec graphes sera transmise au contrôle de la légalité de la Préfecture.

Monsieur le Maire quitte la séance et monsieur Gérard DUCABLE, doyen, prend la présidence et demande aux élus de se prononcer sur le vote du compte administratif. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

La délibération n° 2019/0003 est la suivante :

*Le Conseil Municipal*

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,*

*Considérant que Monsieur Gérard DUCABLE, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,*

*Considérant que Pierre Peltier, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Gérard DUCABLE pour le vote du compte administratif,*

*Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

*Vote :*

*Conseillers présents : 16*

*Conseillers représentés : 04*

*Ayant voté POUR : 20*

*Ayant voté CONTRE : 00*

*S'étant abstenu : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : Sophie PAIN (arrivée à 21h50).*

*APPROUVE le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :*

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<i>Réalisations de l'exercice</i> <i>Mandats et titres</i>	<b>Fonctionnement</b>	2 186 605.58 €	2 509 614.54 €
	<b>Investissement</b>	1 588 984.25 €	1 384 571.00 €
<i>Reports de l'exercice N - 1</i>	<b>Fonctionnement (002)</b>	0.00 €	347 758.09 €
	<b>Investissement (001)</b>	0.00 €	357 636.54 €
	<b>Total : réalisations+ reports</b>	3 775 589.83 €	4 599 580.17 €
<i>Restes à réaliser a Reporter en N + 1</i>	<b>Fonctionnement</b>	0.00 €	0.00 €
	<b>Investissement</b>	1 487 979.00 €	220 247.00 €
<i>Résultat cumulé</i>	<b>Fonctionnement</b>	2 186 605.58 €	2 857 372.63 €
	<b>Investissement</b>	3 076 964.25 €	1 962 454.54 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	5 263 568.83 €	4 819 827.17 €

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus, des services finances et travaux pour la bonne gestion comptable de la collectivité.

Monsieur Gérard DUCABLE précise que le bilan financier final des travaux de réhabilitation et de restructuration du groupe scolaire devra être présenté au Conseil Municipal. Madame CAGNION précise que les paiements des Décomptes Globaux Définitifs sont en cours. Les soldes des subventions pourront être demandés dès la clôture des paiements.

### **III - : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 : Budget principal :**

Pour la bonne exécution du Budget Primitif 2019, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2018 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 670 767.05 €. Cette somme sera affectée en section de fonctionnement et en section d'investissement de la façon décrite dans la délibération n° 2019/0004 suivante :

*Après avoir constaté un excédent global cumulé de la section de fonctionnement de 670 767.05 € au compte administratif 2018,*

*Le Conseil Municipal DECIDE de l'affecter de la façon suivante :*

*Investissement : compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé pour 420 767.05 €.*

*Fonctionnement : Ligne 002 – Excédent de résultat de fonctionnement reporté pour 250 000 €.*

Monsieur MERCIER rappelle que le Budget Primitif 2019 est en élaboration. Il sera proposé au vote lors de la séance du Conseil Municipal du 11 avril prochain et présenté à l'ensemble des membres du Conseil Municipal lors d'une commission des finances.

### **IV - : EMBLACEMENT RESERVE N°05 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – INDIVISION FROMONT – PROJET D'ACQUISITION PARCELLES AD 165 et ZB 57 – APPROBATION ET AUTORISATION :**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier. Les parcelles AD 165 et ZB 57 ont été classées en Emplacement réservé n° 05 lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 décembre 2008. Dans le courant de l'année 2017, les propriétaires de ces parcelles ont pris attache avec monsieur le Maire pour évoquer leur souhait de vendre ces terrains, et mettant en demeure la commune de procéder à l'acquisition. Des contacts avec un avocat et le notaire de la ville ont été pris. Des demandes d'estimation ont été sollicitées auprès de France Domaine. Le Conseil Municipal, en séance du 24 septembre 2018, a donné l'autorisation à monsieur le Maire d'engager la négociation et le 31 janvier 2019 un rendez-vous a eu lieu entre le représentant de l'indivision FROMONT, l'avocat de l'indivision FROMONT, le notaire de la ville. La proposition du prix de 1 150.000.00 euros a été évoquée et monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents. Monsieur le Maire rappelle que c'est une décision importante qui engage la collectivité à long terme. En effet, un emprunt devra être contracté pour financer cet investissement. Cette réserve foncière permettra dans le futur lointain ou proche de procéder à une extension ou des aménagements du complexe sportif du Cheval Rouge.

Après de longs échanges, les membres du Conseil Municipal émettent à l'unanimité des membres présents un avis favorable à cette acquisition. La délibération N° 2019/0005 est la suivante :

*Le Conseil Municipal*

*VU – La délibération N° 2018/0060 du 24 septembre 2018 :*

*Prenant acte de la mise en demeure reçue en mairie le 24 octobre 2017 et complétée le 16 novembre 2017, d'acquiescer les parcelles privées sections AD 165 et ZB 57 grevées par l'emplacement réservé n° 05 inscrit au Plan Local d'Urbanisme,*

*Autorisant monsieur le Maire à engager la procédure de négociation en vue de réaliser amiablement l'acquisition des parcelles,*

*Autorisant monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,*

*Considérant le rendez-vous du 31 janvier 2019 entre le représentant de l'indivision FROMONT assisté de Maître Pierre-Xavier BOYER, Avocat et monsieur le Maire assisté de Maître Laurent CHEVALIER, Notaire de la Ville,*

*Considérant le courrier de maître BOYER en date du 31 janvier 2019 confirmant l'accord de l'indivision FROMONT sur le prix de 1.150.000 euros, étant précisé que l'indivision FROMONT entend faire son affaire personnelle de l'éviction de l'occupant, à savoir le GAEC COURTOIS.*

*Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le prix d'acquisition au prix de 1.150.000 euros.*

*Après divers échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés*

*1 – Emet un avis favorable pour l'acquisition des parcelles AD 165 et ZB 57 appartenant à l'indivision FROMONT au prix de 1.150.000 euros,*

*2 – Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition (promesse de vente, acte définitif .....)*

*Des contacts seront pris rapidement avec les notaires pour la signature du compromis de vente.*

#### **V - : CREATION DE NEUF EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - DU 11 AU 15 FEVRIER 2019 :**

Madame Brigitte CLATZ rappelle que l'accueil de loisirs sans hébergement accueille depuis ce matin une soixante d'enfants et ce, jusqu'au vendredi 15 février. Des animateurs ont été recrutés et il convient de prendre ce soir une délibération pour le recrutement saisonnier. La délibération N° 2019/0006 est la suivante :

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.*

*Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir huit animateurs, et un directeur pour le bon fonctionnement du centre de loisirs organisé du 11 au 15 février 2019. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.*

*Ainsi, en raison de la nécessité de diriger, d'animer le centre de loisirs, il propose de créer, à compter du 11 février 2019, sept emplois non permanents sur le grade d'animateur à temps non complet au forfait journalier de 90 €, un emploi non permanent sur le grade d'animateur stagiaire BAFA à temps non complet au forfait journalier de 45 €, un animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de l'autoriser à recruter huit agents non titulaires pour une durée de 05 jours suite à un accroissement saisonnier d'activités pour le centre de loisirs organisé du 11 au 15 février 2019.*

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer le contrat d'engagement éducatif et les contrats à durée déterminée. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : De créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe, pour effectuer les missions de direction, d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 11 au 15 février 2019. La rémunération sera fixée sur l'échelon 10 du grade d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe indice brut 518 indice majoré 445 à laquelle s'ajoutent les congés payés, l'avantage nourriture et éventuellement les heures complémentaires.

Article 2 : De créer sept emplois non permanents relevant du grade d'animateur, pour effectuer les missions d'animation. La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 90 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture. (7 contrats à durée déterminée).

Article 3 : De créer un emploi non permanent relevant du grade d'animateur stagiaire BAFA, pour effectuer les missions d'animation. La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 45 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture (contrat CEE).

Article 4 : D'autoriser monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel non titulaire selon le détail précisé aux articles 12,3 et 4.

Article 5 : En cas d'absence d'un ou de plusieurs animateurs pendant une matinée ou une après-midi, un animateur remplaçant pourra être recruté. Ce dernier bénéficiera d'une rémunération correspondante au taux horaire en vigueur sur ce grade.

Article 6 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du Budget primitif 2018.

## **VI – RAPPORT DES COMMISSIONS :**

Brigitte CLATZ :

- CENTRE DE LOISIRS :

Du 11 au 15 février 2019 : Les enfants s'amuseront sur le thème de « mardi gras ».

Vacances & mercredis : le bilan 2018 fait ressortir un déficit de 42 979.00 €.

La commission « des actions sociales, centre de loisirs » s'est réunie ce matin pour travailler sur la préparation de « octobre rose » et projette un partenariat avec la CAF pour les jeunes,

- ASSOCIATION WELCOME METROPOLE : Le Centre Communal d'Action Sociale a signé avec l'association une convention pour mettre à disposition à titre solidaire et temporaire un logement destiné à l'hébergement, dans le cadre d'un dispositif d'accueil de personnes migrantes, demandeurs d'asile ou demandeurs de carte de séjour le 25 septembre 2018. Le CCAS loue à cette association un appartement à la résidence autonomie « le vieux colombier » moyennant une redevance mensuelle de 99.00 € correspondant aux charges. Cette location a fait l'objet de la signature d'un contrat de séjour entre les deux parties.

Ce partenariat se déroule sans souci particulier et un point sera fait prochainement avec les responsables sur les personnes déjà accueillies.

Chantal LEMERCIER :

- Le projet de résidence seniors – bureaux – commerces est abandonné. Le retrait de l'autorisation d'urbanisme a été demandé. Un nouveau projet sera présenté prochainement à monsieur le Maire.
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Le Conseil Métropolitain arrêtera le document en séance du 28 février 2019. La collectivité disposera de 3 mois pour émettre un avis et émettre ses remarques à partir de cette date.

Alain DURAND :

- Ecole de musique BBI : Le Conseil d'Administration s'est déroulé la semaine passée. Il subsiste toujours quelques problèmes, notamment avec un salarié qui a saisi le conseil des Prud'hommes.

L'association a quelques difficultés à équilibrer son budget et un accord a été donné pour participer à l'acquisition d'instruments de musique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association est en cours de réflexion pour un travail de partenariat avec d'autres associations.

Monsieur DUCABLE soulève qu'il faudrait peut-être envisager de revoir les statuts des professeurs.

- COMPLE SPORTIF DU CHEVAL ROUGE :

L'architecte poursuit son travail sur le dossier de construction d'un court de tennis couverts et la création du terrain synthétique. Les études de sols commenceront prochainement. Le projet d'implantation pourra ainsi être présenté aux élus.

- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : La commission se réunira le mercredi 13 février pour étudier les dossiers de demandes de subvention réceptionnés.

Sylvie LAROCHE :

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

Dimanche 10 mars : Atelier jeux de société ouvert à tous,

Dimanche 28 avril : Chasse aux œufs de 11h à 12h,

Dimanche 26 mai : Vente de gâteaux lors du scrutin des élections européennes,

Journée jeunesse et citoyenneté : date à définir,

Rencontre avec le CMJ de Bois-Guillaume sur le thème du harcèlement : date à définir

ECOLES :

L'école maternelle souhaite que la collectivité achète une structure de motricité d'une valeur de 2 000.00 €.



RESTAURANT SCOLAIRE :

Des feux tricolores sonores seront posés dans le réfectoire. Ces feux ont pour but de réduire le bruit.

Une sous-commission représentée par Sophie PAIN travaillera sur l'élaboration des menus.

PARCOURS DE SANTE CHEMIN DE L'OMBRIE :

La commission propose d'y apporter quelques améliorations par l'installation de tables et bancs ainsi que des appareils de fitness. Le devis est en cours et devra être déposé auprès du secrétariat pour établissement du budget.

Alain BELLENGER :

Le prochain bulletin municipal est en cours.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un grand débat, organisé par Madame Annie VIDAL, députée se tiendra à la salle des fêtes le jeudi 28 février prochain à 20 heures.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22 heures 40.

Le Maire,

Pierre PELTIER

